

Institut d'Études Judiciaires  
de la Martinique  
(I.E.J.)



Institut des Droits  
de l'Homme de la Martinique

Campus Universitaire  
97233 SCHOELCHER  
Tél. : 05 96 72 73 80

51 Rue Lazare Carnot  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél. : 05 96 73 90 01

Directrice : Corinne BOULOGNE-YANG TING

*Avocat à la Cour  
Maître de conférences*

Président : Raymond AUTEVILLE

*Avocat à la Cour  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre*

Calendrier des Conférences  
Sur les Libertés & les Droits Fondamentaux  
2014

Amphithéâtre Frantz FANON  
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique  
Campus Universitaire de Schoelcher

► Vendredi 10 janvier 2014, SEMINAIRE :

De 15 à 18 HEURES :

« LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTIVITE DE MARTINIQUE »

► Monsieur Emmanuel JOS

*Professeur de Droit Public*

*Ancien Doyen de la Faculté de Droit et de Sciences Economiques de la Martinique*

*Membre de l'IDHM*

► Monsieur Justin DANIEL

*Professeur de Sciences Politiques*

*Ancien Doyen de la Faculté de Droit et de Sciences Economiques de la Martinique*

*Membre de l'IDHM*

► Vendredi 17 janvier 2014, de 18 à 20 HEURES :

« FILM & DEBAT : LA PAROLE D'AIME CESAIRE,  
BELLE COMME L'OXYGENE NAISSANT »

Jean-François GONZALEZ  
*Réalisateur*

► Vendredi 07 février 2014, de 18 à 20 HEURES :

« PETITE HISTOIRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :  
VERS LA NECESSAIRE APPLICATION DE CE PRINCIPE EN MARTINIQUE »

Pascal SAFFACHE  
*Docteur en géographie  
Ancien Président de l'Université des Antilles et de la Guyane*

► Vendredi 21 février 2014, de 18 à 20 HEURES :

« LA LIBERTE DE LA PRESSE : DROIT & PRATIQUE EN MARTINIQUE »

► Rudy RABATHALY  
*Rédacteur en chef  
France Antilles*

► Nathalie JOS  
*Journaliste Martinique 1<sup>ère</sup>*

Vendredi 28 mars 2014, de 18 à 20 HEURES :

« LA FAMILLE ANTILLAISE, HISTOIRE & DISCONTINUITÉ »

André LUCRECE  
*Docteur en Sociologie  
Ecrivain, critique littéraire*

► Vendredi 09 mai 2014, de 18 à 20 HEURES :

« LA VOIX DES ESCLAVES, FOI & SOCIÉTÉ AUX ANTILLES »

Liliane CHAULEAU  
*Historien – écrivain  
Ancienne Directrice des Archives Départementales*



## PROGRAMME

- 15H- 15H15 : **Allocution d'ouverture** : Monsieur le Bâtonnier Raymond AUTEVILLE  
*Président de l'IDHM*
  
- 15H15- 15H30 : **Allocution introductive** Maitre Corinne BOULOGNE-YANG-TING  
*Avocat à la Cour  
Maître de Conférences  
Directrice de l'IEJ MARTINIQUE  
Membre de l'IDHM*
  
- 15H 30- 16H15 : **THEME N°1** :  
**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE :  
L'ABOUTISSEMENT D'UN LONG PROCESSUS**  
  
Emmanuel JOS,  
*Professeur émérite de droit public,  
Université des Antilles et de la Guyane.*
  
- 16H15 - 17H : **THEME N°2** :  
**LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE  
MARTINIQUE : ENJEUX ET PERSPECTIVES**  
  
Justin DANIEL,  
*Professeur de science POLITIQUE,  
Université des Antilles et de la Guyane*
  
- 17H-17H45 : **DEBAT N°1:**
  
- 17H 45-18H 15 : **THEME N°3** :  
**L'ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE ET LES COMPETENCES DE  
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE**  
  
Emmanuel JOS,  
*Professeur émérite de droit public,  
Université des Antilles et de la Guyane*
  
- 18h15-19H : **THEME N°4** :  
**LE MODE D'ELECTION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE : ENJEUX  
ET CONSEQUENCES**  
  
Justin DANIEL,  
*Professeur de science politique,  
Université des Antilles et de la Guyane.*
  
- 19H- 19H45 : **DEBAT N°2:**
  
- 19H45 : **Allocution de clôture** : Monsieur le Bâtonnier Raymond AUTEVILLE  
*Président de l'IDHM*



## INTERET DU SEMINAIRE

### Thème n° 1

**La Collectivité territoriale de Martinique : l'aboutissement d'un long processus (par Emmanuel JOS, professeur émérite de droit public, Université des Antilles et de la Guyane)**

Au cours de cet exposé seront retracées les grandes étapes qui ont conduit à l'adoption de la loi du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, en partant de la loi du 19 mars 1946 érigeant la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion en départements français et en passant notamment par le décret du 26 avril 1960 qui prévoit la consultation obligatoire des conseils généraux des DOM lorsqu'il s'agit d'effectuer des adaptations du droit commun et qui leur reconnaît un pouvoir de proposition .

### Thème n° 2

**La mise en place de la collectivité territoriale de Martinique de Martinique : enjeux et perspectives (par Justin DANIEL, professeur de science politique à l'Université des Antilles et de la Guyane)**

La création d'une collectivité unique sur le fondement de l'article 73 de la Constitution, se substituant au département et à la région, correspond à une opération inédite et complexe. Inédite, dans la mesure où elle tend à faire de la Martinique (et de la Guyane) un véritable laboratoire d'ingénierie institutionnelle au sein duquel s'entrecroisent de nombreux enjeux, dont deux au moins exigent une attention particulière : le transfert du personnel du département et de la région vers la nouvelle collectivité d'une part, et les finances de cette dernière d'autre part. Complexe l'opération l'est tout autant : elle s'inscrit nécessairement dans la durée et suppose une grande capacité d'anticipation de la part de l'ensemble des acteurs afin de réduire la période de transition et de rendre la nouvelle structure opérationnelle dans les meilleurs délais, tout en repensant ses outils et modalités d'intervention.

### Thème n° 3

**L'architecture institutionnelle et les compétences de la Collectivité territoriale de Martinique (par Emmanuel JOS, professeur émérite de droit public, Université des Antilles et de la Guyane)**

Le texte relatif à la collectivité territoriale de Martinique (CTM), s'inspirant de l'architecture institutionnelle de la collectivité territoriale de Corse, s'inscrit dans la logique de la séparation des pouvoirs délibératifs et exécutifs. Cette option entend tirer les conséquences d'un accroissement du pouvoir délibératif local du fait du regroupement des compétences départementales et régionales et des possibilités d'habilitation à fixer des règles dans le domaine de la loi, des mesures de mise en œuvre étant prises par l'exécutif.

### Thème n° 4

**Le mode d'élection de l'assemblée délibérante : enjeux et conséquences (par Justin DANIEL, professeur de science politique à l'Université des Antilles et de la Guyane)**

Tout mode d'élection doit concilier deux impératifs qui peuvent paraître contradictoires : l'efficacité et l'équité. Il s'agit, en effet, de garantir la stabilité des institutions en dégageant une majorité claire et fonctionnelle d'un côté, et de l'autre, d'assurer la représentation des divers courants politiques ainsi que des différentes composantes du territoire. Le choix qui a été retenu pour l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale de Martinique est fortement inspiré du mode d'élection actuellement en vigueur en France pour les élections régionales : il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à deux tours, complété par un correctif majoritaire, dans une circonscription unique composée de quatre sections électorales correspondant aux quatre circonscriptions législatives. Combiné à l'exigence de la parité et à la réduction mécanique du nombre d'élus, un tel mode de scrutin influe incontestablement sur la stratégie des divers courants politiques et devrait contribuer à reconfigurer le paysage politique de l'île.